

arts &
sports



N°119

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Le 3 septembre, venez nombreux

REFUS DE L'ISAE :

Ça suffit !



BONNE RENTRÉE À TOUS !

CP/CE1 EN REP-REP+ :

Au pied du mur

Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE
Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43
email: snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €
Directeur de la Publication : Corinne PERROUX. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2018 - 2019 — N°119, juillet, août, septembre 2018

ÉDITORIAL

Dormez tranquilles, bonnes gens !

La cause est entendue, les vacances sont un moment privilégié, une occasion de se ressourcer, lâcher prise et penser enfin à autre chose que le quotidien... Entre « Vacances, j'oublie tout » et « fermons la fenêtre et laissons les volets clos » il n'y a pas à choisir, le pack est offert.

Quelques variations rituelles, souvent issues du sport ou de la météo, se superposent un temps au chant des cigales, à la rythmique des vagues : une coupe du monde de football remportée en juillet, une canicule récurrente en août viennent à peine troubler ce repos bien mérité ... Dormez tranquilles, bonnes gens...

Au loin, cependant, petite rumeur presque inaudible aux oreilles des vacanciers, des rapports, des communiqués ministériels et des déclarations gouvernementales continuent de tomber dans la chaleur de l'été.

À l'heure où certains font innocemment la sieste, des mesures se préparent, qui vont changer bien des choses dans notre vie, certaines déjà validées et d'autres qui donneront l'occasion aux syndicats de défendre plus que jamais ce qui peut être sauvé.

Les chantiers sont ouverts : fonction publique, éducation, santé et retraite, rien n'arrêtera l'avancée des changements censés aller dans le sens de la « Modernité » interprétée par nos dirigeants, sous couvert de termes opportunément choisis : liberté, équité, simplification, fluidité, comme adjuvants d'une politique qui vise par-dessus tout, et principalement, les économies budgétaires. C'est bien sur ce dernier objectif qu'ont planché les membres de la commission action publique 2022. Le rapport CAP 22 ne devait pas initialement être publié avant octobre, sinon au compte-goutte. La presse l'a opportunément dévoilé dans son intégralité à la mi-juillet, permettant de prendre connaissance de son contenu résolument libéral. On aura beau tenter de nous persuader que les 22 préconisations qui le concluent ne seront pas (toutes ?!) retenues, les inquiétudes sont légitimes et des mises au point sont plus que nécessaires.

Dans la même dynamique, un communiqué de Matignon présente début août les axes de la politique de transformation du Service de l'Éducation en cours : celle-ci impactera le recrutement, la formation, les salaires et l'évaluation, nous ne manquerons pas d'y revenir. La promesse d'une prime en REP+, avec part fixe et part variable aura bien du mal à masquer la volonté réaffirmée de « remise à plat complète » de la rémunération des enseignants sur un modèle similaire, avec salaire au mérite généralisé.

Enfin, associer « dialogue social » à « allègement et assouplissement » dans le compte-rendu du dernier conseil des ministres du 12 juin dernier montre à quel point on peut vider une idée forte, et de son sens, et de sa fonction, en jouant sur les mots. C'est ainsi qu'est justifiée la fusion des instances de concertation existantes au détriment des Comités Hygiène et Sécurité, pourtant garants de la santé des salariés au travail et que, dans le même esprit, le rôle des commissions paritaires se voit également remis en cause.

La « Réforme » est donc bel et bien en marche, aucun doute sur ce point. L'année qui s'annonce est riche de perspectives dont la plupart ne nous rassurent pas. Elle appelle donc à une vigilance critique et active de notre part à tous. Les élections professionnelles de décembre 2018 nous donneront l'occasion de montrer notre détermination.

Il est grand temps de se réveiller !



Par Corinne PERROUX
Secrétaire générale

SOMMAIRE

Page 2 :
Éditorial

Page 3 :
Assemblée générale
de rentrée

Calendrier scolaire
2018-2019

Page 4 :
Refus de l'Indemnité
de Suivi et
d'Accompagnement
Des Élèves (ISAE) :
ça suffit

Page 5 :
Dédouement en
REP et REP+ : au
pied du mur

Page 7 :
REP+ : le jeu des
1000 EUROS

ENSEIGNER : les
risques du métier

Page 8 :
PRÉVOYANCE :
une réflexion utile

FLASH SPÉCIAL

Page 9 :
Bulletin d'adhésion

Page 10 :
Adhérez simple et
pratique

Ce numéro
comprend un insert
non paginé intitulé
« Formulaire unique
de mandat »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE

Comme nous l'avions annoncé dans notre numéro du mois de juillet, notre traditionnelle assemblée générale de rentrée se tiendra le :

LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018

à 13h45

**Bourse du Travail
SALLE GRANDE CROIZAT
3 rue du Château d'Eau
75010 Paris
Métro : République**

Tous les professeurs de la Ville de Paris, qu'ils soient syndiqués ou non, stagiaires, titulaires ou retraités, y sont cordialement invités.

Cette assemblée générale est une réunion d'information syndicale prévue par les textes réglementaires en vigueur. Les demandes nécessaires ont été déposées en temps utile auprès de la DASCO et l'autorisation en a été officiellement accordée. **Les professeurs qui y assisteront seront donc en service et couverts par l'administration. Y assister est un droit !** Nul dans votre école où ailleurs ne peut vous empêcher de vous y rendre.

En cas de difficultés, contactez le SNADEM au **01 42 41 84 43**.

CALENDRIER SCOLAIRE 2018 – 2019

Les académies, à l'exception de la Corse et des départements et collectivités d'outremer, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

Nous vous présentons ci-dessous le calendrier de la zone C, qui comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Rentrée des enseignants	Vendredi 31 août 2018
Rentrée des élèves	Lundi 3 septembre 2018 (AG du SNADEM)
Toussaint	Samedi 20 octobre 2018 après la classe Lundi 5 novembre 2018 au matin
Noël	Samedi 22 décembre 2018 après la classe Lundi 7 janvier 2019 au matin
Hiver	Samedi 23 février 2019 après la classe Lundi 11 mars 2019 au matin
Printemps	Samedi 20 avril 2019 après la classe Lundi 6 mai 2019 au matin
Vacances d'été 2018	Samedi 6 juillet 2019 après la classe

Cette année, un pont de l'Ascension est annoncé, du mercredi 29 mai au lundi 3 juin 2019.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là le départ a lieu le vendredi après les cours.

Refus de l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves (ISAE) : ça suffit !

Créée le 30 août 2013 par le décret 2013-790, l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves attribuée aux professeurs des écoles est venue réparer une injustice flagrante, puisque les professeurs du second degré perçoivent l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) depuis 1993. Fixée dans un premier temps à 400€ annuels, elle fut dès la rentrée 2016 portée à 1200€, au niveau de l'ISOE. Manuel Valls, premier ministre à l'époque, eut même cette phrase sibylline le 3 mai lors de l'annonce ministérielle : « *Dans un pays qui voit la rémunération des patrons exploser, augmenter la rémunération des enseignants, c'est la moindre des choses.* »

On ne peut qu'être d'accord avec lui, d'autant plus que le point d'indice, fut gelé entre 2010 et 2016 et que les cotisations retraites augmentant chaque année, le salaire net baissait régulièrement.

Le rétablissement de l'équité aurait été également le bienvenu pour les professeurs de la Ville de Paris. Le SNADEM a d'ailleurs réclamé l'ISAE dès la sortie du décret et continue depuis cinq longues années à demander son application, malheureusement sans succès.

Si, depuis 1990 et la mise en place de l'homologie statutaire avec les enseignants du premier degré, **tous les textes nationaux nous ont été déclinés (grilles indiciaires, PPCR, masterisation, REP)**, il n'en est pas de même pour l'ISAE et l'on est en droit de se demander pourquoi.

Passées les premières explications hypocrites et alambiquées sur le fait que nos évaluations ne sont pas exactement identiques à celles des professeurs des écoles, alors même que certains des personnels percevant l'ISAE n'évaluent pas : directeurs, ZIL, RASED, et que l'évaluation est inscrite en toutes lettres dans la circulaire Molle-jardin et notre règlement de service, une seule justification rationnelle apparut : Le coût de la mesure... Ceci ne nous avait pas échappé, mais c'est un peu court pour une municipalité qui se veut exemplaire sur le plan salarial et qui ne se prive pas de mettre en avant sa politique indemnitaire notamment depuis la création du RIFSEEP.

C'est d'ailleurs ici qu'apparaît la deuxième injustice, car la Ville de Paris attribue l'ISOE aux professeurs de conservatoire depuis 1995 et aux professeurs de l'école du Breuil et aux assistants d'enseignements artistiques depuis 1997. *O tempora, O mores*, à l'époque, ni le coût ni l'homologie approximative des missions n'avaient fait sourciller notre administration.

On peut enfin rajouter une troisième injustice, l'extrême faiblesse de la rémunération indemnitaire des professeurs de la Ville. Vous trouverez dans le tableau suivant, d'après les chiffres tirés du Bilan Social de la Ville 2017, les comparaisons en matière de rémunérations accessoires (indemnités, heures supplémentaires...) que nous avons pu effectuer avec d'autres corps de catégorie A, possédant les mêmes grilles indiciaires que le nôtre. Le constat est éloquent.

Agents catégorie A	Nombre	Total RA brutes	MM RA/agent/an	MM RA /agent/mois
Attachés d'administration	992	18324323	18472,10	1539,34
Conseillers des APS	40	592292	14807,30	1233,94
Professeurs de l'école du Breuil	15	143869	9591,27	799,27
Professeurs de conservatoire	403	2019381	5010,87	417,57
Professeurs de la Ville de Paris	780	1216268	1559,32	129,94

MM : montant moyen, RA : rémunérations accessoires, données en euros bruts

Si ces agents n'ont ni les mêmes missions ni les mêmes obligations que nous et que nous ne remettons aucunement en cause les indemnités qui leur sont versées, nous ne pouvons que constater les écarts importants qui justifient notre démarche. Encore nous faut-il préciser que ces montants sont des moyennes et que les PVP n'ayant pas d'heures supplémentaires et ne travaillant

pas en REP perçoivent uniquement l'**Indemnité Forfaitaire Personnel Enseignant, code 617 sur la feuille de paie, d'un montant de 1,02€.**

Revendiquer l'ISAE n'est donc ni un luxe, ni une chimère, mais une demande d'équité et de justice, qui jusqu'à présent nous ont été refusées.

Il est temps maintenant de nous faire entendre sur ce sujet après avoir été trop longtemps écoutés, sans résultat. Nous proposerons aux professeurs de la ville de Paris réunis en assemblée générale d'effectuer dès la rentrée une grève administrative des évaluations en commençant par les évaluations natation, « savoir-nager » et « savoir se sauver », et de ne pas faire remonter les résultats ni à l'académie, ni à la ville de Paris.

Les professeurs que nous sommes refusons de ne pas voir cette partie de notre travail reconnue comme il se doit, au même titre que tous nos collègues enseignants nationaux et municipaux.

DÉDOUBLEMENTS EN REP et REP+ : au pied du mur

Cette fois, nous y sommes, la rentrée est pour demain. Celle de nos collègues en REP et REP+ risque d'être plus compliquée que jamais puisqu'en REP les CP sont désormais dédoublés et qu'en REP+, les CE1 vont bénéficier à leur tour de ce dispositif.

Celui-ci permet sans aucun doute des conditions d'apprentissage très favorables. Un enseignant pour douze à quinze élèves seulement, donc plus disponible, une pédagogie différenciée, un aménagement de la classe adapté, une organisation de travail en ateliers induisant une meilleure attention des élèves sont certainement des gages d'une plus grande réussite au cycle 2, dans les disciplines dites « fondamentales ». Malheureusement, les autres disciplines (« mineures » ?), quant à elles, ne semblent pas jouir de la même considération et ceux qui les enseignent se voient refuser les mêmes conditions d'exercice. C'est ainsi que les PVP doivent enseigner devant des classes regroupées, ce qui engendre de fait une inégalité de traitement entre les enseignants et va par ailleurs occasionner des situations difficiles à gérer en termes d'organisation au sein des écoles, avec à la clé une dégradation des conditions de travail que le SNADEM a soulignée à plusieurs reprises.

Le régime du « cas par cas » se profile donc à l'horizon avec son cortège de nouvelles inégalités alors que différents paramètres sont à prendre en compte, que l'on résumera en quatre questions simples et consubstantielles : Combien ? Où ? Quand ? Comment ?

Combien ? :

Si les effectifs ne peuvent dépasser 24 ou 25 élèves en Education prioritaire et que regrouper amène un PVP à devoir en accueillir entre 25 et 30, doit-on suivre les déclarations du DASEN et limiter le nombre d'élèves en laissant nos enseignements à la charge du PE pour les quelques « surnuméraires » ? Nous le répétons, c'est inacceptable !

Pour un nombre de classes dédoublées impair, La DASCOS a parfois pu laisser une heure d'atelier au PVP, mais pas dans tous les cas. Autre solution mais fautive bonne idée : la répartition des élèves afin de constituer des groupes à effectifs plus conformes rend difficile l'organisation des emplois du temps et manque de cohérence pour des enfants jeunes et plus fragiles.

D'aucuns diront qu'en EPS, les effectifs réduits ne sont guère facteurs d'émulation, d'autres que ces 24 ou 25 élèves, nous les avons en cours jusque-là ... Certes ! Mais la donne vient de changer : demander au PVP d'enseigner à des groupes qui ne travaillent pas ensemble habituellement et qui seront regroupés juste pour la circonstance ne nous paraît ni recevable, ni équitable. Une solution envisageable ? Qu'un des PE de ces classes, voire les deux, puisse travailler avec le PVP, notamment s'il y a projet. Rappelons qu'en CDEN, le taux d'encadrement de trois adultes : le PVP et deux PE pour 28 élèves (et plus ?) a été évoqué. Mais sans directive de l'Académie, cela ne se fera qu'au bon vouloir des équipes.

Où ?

Sur ce point, nos collègues en EPS, qui disposent de préaux, sont sans doute un peu mieux lotis que leurs collègues d'éducation artistique... Dans un premier temps. Si certains, en arts plastiques ou en musique conservent une salle dédiée, réjouissons-nous, mais ce n'est pas la majorité.

Concernant les locaux, les services du Bureau Des Moyens Éducatifs (BDME) ont tenté de conserver au moins une salle commune, soit aux deux disciplines artistiques, soit à deux PVP d'une même discipline dans les groupes scolaires, lorsque c'était possible. On se doute - certains connaissent déjà cette situation - que la gestion de la salle (emplois du temps, installations pour des besoins différents et stockage du matériel) ne sera pas des plus faciles.

Quant aux PVP qui n'ont plus de salle, ils retourneront dans les classes. Tout simplement et comme au bon vieux temps. Ceux de nos collègues qui n'en ont jamais disposé pourront utilement partager leur expérience et faire part à ces derniers des avantages de cette situation, mais aussi des nombreux inconvénients qu'elle comporte : installation et rangement d'une salle non adaptée, stockage du matériel et déplacements dans l'école avec ledit matériel sous le bras ou dans un chariot au mieux, mise en œuvre de certaines techniques plus difficile et peut-être perte à terme de la diversité et de la qualité des enseignements.

Mais la conjecture ne s'arrête pas là car, ne l'oublions pas, ces classes auront été aménagées pour un nombre restreint d'élèves et installées selon des besoins spécifiques. Si le pire n'est jamais sûr (Soyons-en certains, les élèves seront scrupuleusement recomptés à la rentrée et il n'y aura peut-être pas 30 élèves dans les classes regroupées) cela ne règle pourtant pas vraiment la question, car où mettre même **24 élèves ensemble** s'il n'y a plus de salle utilisable et disponible pour cela ?

Quand ?

On en vient donc à l'épineuse question des emplois du temps, qui découle naturellement des précédentes et sera la grande interrogation de cette prochaine rentrée.

L'exercice risque bien de se révéler acrobatique : Un poste pouvant encore se composer de trois écoles, lesquelles comptent plusieurs PVP en fonction des trois disciplines, sans oublier au passage les créneaux de piscine, attention à l'impasse !... À moins de former les professeurs à l'usage de la téléportation ?

Plus sérieusement, accorder des délais suffisants apparaît à tout le moins indispensable pour établir des emplois du temps cohérents et satisfaisants pour tous, mais ce n'est qu'une moindre mesure. Car il résulte de ce qui précède un constat inquiétant, le recul prévisible des conditions de travail des professeurs de la Ville de Paris, alors même qu'enseigner en éducation prioritaire est difficile et que la stabilité et l'entente dans les équipes est plus que nécessaire, ne l'oublions pas, à la réussite des élèves.

Alors, que proposer sérieusement afin de permettre à nos collègues de poursuivre leurs missions dans des conditions soutenables et respectueuses de leurs enseignements ? Si l'on en croit notre employeur, les arbitrages budgétaires ne permettent pas actuellement à la Ville de prendre en compte les classes dédoublées comme classes à part entière dans les postes, alors que c'est pourtant **LA SOLUTION**. Le SNADEM continuera donc à revendiquer qu'elles soient considérées comme telles dans les affectations des professeurs concernés.

En attendant, ces derniers seront contraints dès cette rentrée, et plus encore pour la suivante, quand les CE1 seront à leur tour dédoublés en REP, de recourir à des solutions de bricolage et au coup par coup, source d'insatisfaction, de conflits dans les équipes et de mal être au travail.

Pour conclure, voilà une recommandation de base : quelles que soient les difficultés rencontrées, il est absolument **impératif de les faire systématiquement remonter à la Direction des Affaires Scolaires**.

Et, bien évidemment, d'en informer le SNADEM, votre syndicat.

REP+ : le jeu des 1000 EUROS

C'était une promesse de campagne du président Macron : 3000 Euros de prime annuelle pour les enseignants en REP+ :

« Pour valoriser les équipes éducatives intervenant en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+).[...]. L'objectif est de stimuler l'attractivité des écoles et établissements et de contribuer ainsi à leur réussite » Son gouvernement la met en oeuvre, sous forme d'un premier versement de 1000 Euros dès la rentrée 2018. Celui-ci ne se limitera pas aux seuls enseignants :

« [...] Le ministre de l'Éducation nationale, conformément à ses engagements, a décidé que cette revalorisation débutera dès la rentrée 2018. Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, les personnels des établissements en REP+ percevront déjà 1 000 euros nets supplémentaires. Ce sont ainsi pas moins de 41 000 professeurs, plus de 900 personnels d'encadrement et 3 800 personnels administratifs, techniques ou médicaux, qui bénéficieront de cette revalorisation. Celle-ci se poursuivra en 2019 et 2020*.»

Mais il ne faut pas se réjouir trop vite, car les 2000 Euros qui suivront en 2019 et 2020 devraient être adossés à des critères de réussite des élèves, selon des contours qui restent à définir mais dont l'esprit apparaît clairement. Nul doute là-dessus : ce point fera l'objet d'une âpre discussion avec les syndicats, tant elle évoque la rémunération « au mérite ». Nous y reviendrons sans doute : un tel type de rémunération avec prime au mérite, figure bel et bien dans les cartons du gouvernement pour l'ensemble de la Fonction publique, enseignants compris (voir annonce sortie du conseil des ministres du 12 juin 2018).

Qu'en sera-t-il pour les PVP, membres à part entière de l'équipe éducative selon la circulaire Molle/Jardin ? Nous espérons que les discussions avec notre employeur dureront moins longtemps pour cette prime-ci que pour les précédentes. LE SNADEM n'attendra pas les résultats des discussions sur la totalité de la prime pour demander à la Ville de Paris l'application de cette mesure qui concerne, rappelons-le, **tous les personnels**. Nous espérons pouvoir donner rapidement de très bonnes nouvelles à nos collègues enseignant en REP+.

Une question subsiste : Cela compensera-t-il la dégradation de leurs conditions de travail ?

* Communiqué de presse - Jean-Michel Blanquer - 02/07/2018

ENSEIGNER : les risques du métier

L'enseignement : un des plus beaux métiers du monde, un des plus exigeants aussi.

En cette période de rentrée, il nous a paru nécessaire d'aborder la question de ce qu'il est convenu d'appeler, les « risques du métier ». Vaste sujet qui regroupe à la fois des aspects psycho-sociaux identifiés sous le terme RPS et d'autres plus strictement « physiques », bien que souvent, l'un n'aille pas sans l'autre. Les deux étaient jusque-là traités dans le monde du travail privé ou public au sein des CHSCT, ceux-là même dont la disparition est programmée par les réformes « en marche ». Cela fait l'objet d'un débat sur lequel gouvernement et syndicats s'affrontent, nous y reviendrons. Nous nous en tiendrons aujourd'hui au volet RPS.

Professeurs de la Ville de Paris, notre mission est principalement tournée vers les élèves, mais elle inclut bien évidemment leurs parents, nos collègues de l'éducation nationale, avec lesquels nous travaillons quotidiennement et enfin les personnels de la Ville de Paris qui interviennent dans les écoles.

La protection exigeante des enfants contre les agressions et violences de toutes sortes est une évidence, un impératif. À cet égard, l'engagement de la Ville, au sein de la Direction des Affaires scolaires est à souligner. C'est dans cet esprit qu'ont été mis en place des protocoles de signalement et des « fiches réflexe » que chacun peut consulter sur le site DASCOS d'Intraparis et que des procédures d'enquête administrative se sont développées.

Cependant, concernant nos collègues PVP, devant le nombre grandissant d'incidents signalés qui les mettent en cause - quand il ne s'agit pas de plaintes judiciaires - et pour lesquels une enquête administrative est de plus en plus fréquemment diligentée, nous posons très sérieusement la question de la prévention.

Celle-ci est pour nous liée à une information adéquate, efficace et mise à jour, voire même une formation, qui devrait être déployée **très largement**, aussi bien pour des professeurs stagiaires que pour les plus anciens, le milieu scolaire étant en constante évolution. Elle est à nos yeux indispensable et pourrait permettre autant que possible à nos collègues de mieux gérer des conditions difficiles et les conflits, et ce, quels qu'en soient les acteurs, avant d'en arriver à des situations plus graves.

Bien qu'on fasse état aujourd'hui d'une judiciarisation des relations de plus en plus fréquente, les problèmes ne datent pas d'hier. Des assurances de protection de l'enseignant étaient autrefois proposées lors des réunions de pré-rentree, dans une démarche associative pour la plus ancienne. Nullement obligatoires, mais conseillées, elle avaient le mérite de donner lieu à des échanges entre collègues et d'attirer l'attention des plus jeunes sur les risques encourus.

Aujourd'hui, des assurances de ce type existent toujours et offrent « *Une protection juridique professionnelle (prise en charge des frais d'avocats et d'experts) contre les attaques (insultes, menaces, outrages, diffamations), mais aussi contre les accusations mensongères et autres mises en cause se rapportant à l'exercice de votre profession.* » On trouve également sur leurs sites de multiples exemples de leur utilité. Chacun peut les consulter et choisir, ou pas, d'adhérer.

Pour autant, il est indispensable de rappeler ici que, en tant que fonctionnaires, notre employeur doit prendre en charge la protection de ses agents, comme le précise l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, lequel précise, à l'article IV :

IV.-La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il s'agit de ce que l'on appelle plus couramment, la « **protection fonctionnelle** ».

Attention, celle-ci n'est pas systématiquement accordée... À toutes fins utiles, On trouvera tous les documents et formulaires accessibles en ligne sur Intraparis.

PRÉVOYANCE : une réflexion utile

Nous l'avons souvent rappelé dans ces pages, le paiement des congés de maladie ordinaire est limité à trois mois glissants (jours chômés et vacances compris). Au-delà, on tombe à demi traitement.

Une fois ce postulat posé, vient la question de fond : Comment éviter de se trouver à la fois malade et dans une situation financière périlleuse, laquelle peut remettre en cause à la longue rien moins que les dépenses de la vie quotidienne, à commencer par le loyer ?

L'affiliation à certaines mutuelles proposées aux agents de la Fonction publique (MGEN, Centre 602, MNT par exemple), d'autres s'adressant à tous, peuvent inclure, parfois sous conditions, l'accès à un « complément de salaire » le plus souvent à hauteur de 85% à 90% du net. Les sommes ainsi versées permettent de faire face en attendant le retour au plein salaire, notamment lors de demandes d'un Congé de Longue Maladie ou de longue Durée.

La durée de traitement des dossiers dépassant souvent les trois mois fatidiques, La Ville de Paris, a tiré toutes les conséquences des situations dramatiques dans lesquels se trouvaient un nombre croissant d'agents. On ne peut que saluer la volonté affichée de notre employeur de proposer à tous ses personnels une assurance prévoyance à des tarifs négociés et en partie subventionnée selon le niveau de salaire. L'UNSA a approuvé cette disposition en Comité Technique Central. Celle-ci devrait se mettre en place à partir du premier janvier 2019.

Dans l'intervalle, chacun jugera pour soi de la nécessité ou non de souscrire une telle assurance. Il n'est pas inutile d'y réfléchir...

FLASH SPÉCIAL : les professeurs d'EPS ont été fin juillet destinataires d'un mail les informant de la parution du poste de responsable des semaines sportives et de coordonnateur des professeurs relais, sur le site Intraparis. Le poste est ouvert par voie de détachement dans le corps des attachés. CANDIDATURES À DÉPOSER AVANT LE 5 SEPTEMBRE !



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2018-2019

(ou de renouvellement)

Nom : _____ **prénom :** _____

né(e) le : _____ **n° SOI :** _____ **discipline :** AP EM EPS

adresse : _____

Échelon : _____ **Quotité :** _____ **Cotisation :** _____ €

tél. dom. : _____ **tél. mobile :** _____ **email :** _____

	20h (100%)	18h (95%)	15h (80%)	13h (68,75%)	10h (52,50%)
Stagiaire	60 € / 20,40	57 € / 19,38	48 € / 16,32	41 € / 13,94	32 € / 10,88
4	73 € / 24,82	69 € / 23,46	58 € / 19,72	50 € / 17,00	38 € / 12,92
5	81 € / 27,54	77 € / 26,18	65 € / 22,10	51 € / 17,34	43 € / 14,62
6	85 € / 28,90	81 € / 27,54	68 € / 23,12	58 € / 19,72	45 € / 15,30
7	90 € / 30,60	86 € / 29,24	72 € / 24,48	62 € / 21,08	47 € / 15,98
8	96 € / 32,64	91 € / 30,94	77 € / 26,18	66 € / 22,44	50 € / 17,00
9	100 € / 34,00	95 € / 32,30	80 € / 27,20	69 € / 23,46	53 € / 18,02
10	110 € / 37,40	105 € / 35,70	88 € / 29,92	76 € / 25,84	58 € / 19,72
11	120 € / 40,80	114 € / 38,76	96 € / 32,64	83 € / 28,22	63 € / 21,42
HC 4	126 € / 42,84	120 € / 40,80	101 € / 34,34	87 € / 29,58	66 € / 22,44
HC 5	135 € / 45,90	128 € / 43,52	108 € / 36,72	93 € / 31,62	71 € / 24,14
HC 6	140 € / 47,60	133 € / 45,22	112 € / 38,08	96 € / 32,64	74 € / 25,16
CE3	145 € / 49,30	138 € / 46,20	116 € / 39,44	100 € / 34,00	76 € / 25,84
CE4	150 € / 51,00	142 € / 48,28	120 € / 40,80	103 € / 35,02	79 € / 26,86

En italique : montant de la cotisation après déduction fiscale de 66%

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + ½ cotisation
- * Disponibilité
ou Détachement : **45 euros**
- * Retraité + FGR : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s) 1 :

2 :

3 :

N° UNSA : _____ Fait : Carte : Banque : _____

Cotisation : _____ €

N°Chèque : 1- _____ date : _____ 2- _____ date : _____ 3- _____ date : _____

PayPal : date : _____ Prélèvement : 1x 2x 3x

Virement : date : _____

CADRE RESERVE AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction.

ADHÉREZ SIMPLE ET PRATIQUE

Depuis plusieurs années, à la demande de nombreux collègues, le Snadem a mis en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

Paiement en une fois (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre sera prélevé fin octobre.

Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un courrier de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou bien encore par un règlement en ligne (Internet) grâce à notre service Paypal (http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.html).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous recevrez courant septembre un courrier vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

Je choisis le prélèvement automatique :

en 1 fois (dit paiement ponctuel)

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire pour une période de 36 mois et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à cette partie bleue, renseignée et signée


- mon bulletin d'adhésion (au dos)
- le formulaire unique de mandat rempli et signé (ci-joint),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant le(s) montant(s) et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature

FORMULAIRE UNIQUE DE MANDAT

	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	
	Référence unique du mandat Zone réservée à l'usage exclusif du créancier	

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNADEM-UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNADEM-UNSA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Veillez compléter les champs marqués *

Votre Nom	*	1
		Nom / Prénoms du débiteur	

Votre adresse	*	2
		Numéro et nom de la rue	

	*	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>						*	2
		Code Postal		Ville						

	*	2
		Pays	

Les coordonnées de votre compte	*	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																															2
		Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)																															
	*	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>														2																	
		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)																															

Nom du créancier		ASS DECL SNADEM.....	1					
		Nom du créancier						
		FR61ZZZ558602.....	2					
		Identifiant du créancier						
		8-10 avenue Ledru-Rollin.....	2					
		Numéro et nom de la rue						
		<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">7</td><td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">5</td><td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">0</td><td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">1</td><td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">2</td> </tr> </table> PARIS	7	5	0	1	2	2
7	5	0	1	2				
		Code Postal Ville						
		FRANCE	2					

Type de paiement	* Paiement en 3 fois <input type="checkbox"/>		Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>					
Signé à	*	2	Date <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>					
	Lieu							

Signature(s)	* Veuillez signer dans le cadre ci-dessous		
<table border="1" style="width: 100%; height: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%; height: 50px;"></td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> </table>			

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Merci de bien vouloir joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)

A retourner à : SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 - PARIS	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
---	---

(1) La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
(2) Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

